

**Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR135 entre Givenich et Moersdorf à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR135 entre Givenich et Moersdorf.

Arrête :

**Art.1er.-** Pendant la première et troisième phase des travaux, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle de chantier, de l'autobus scolaire et machines agricoles à l'endroit ci-après :

- sur le CR135 (P.K. 11300 - 13800) entre Givenich et Moersdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a complété par le panneau additionnel portant l'inscription « excepté autobus scolaire et machines agricoles ».

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Pendant la deuxième phase des travaux, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle de chantier à l'endroit ci-après :

- sur le CR135 (P.K. 11300 - 13800) entre Givenich et Moersdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.-** Le présent règlement prend effet le 24 octobre 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 7 octobre 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**